

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le premier juillet, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Didier LIAIGRE.

Absents : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Charles RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

19h – Présentation du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU par M. Mathieu TALBOT du cabinet GEOSTUDIO

20h – Présentation du réseau d'actions en faveur des zones humides par Mmes Marie-Orlane BAUDOUIN et Lucie BLONDEL du PNR LAT

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025

Délibération n°2025-07-1

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : Vie institutionnelle – Approbation de la proposition d'accord local

Délibération n°2025-07-2

Madame la Maire expose :

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2022, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2026 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau communautaire saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufefonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Délibération

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2025 sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'accord local suivant :

	Composition du conseil communautaire Accord local
Aubigné sur Layon	1
Beaulieu sur Layon	2
Bellevigne en Layon	5
Blaison St Sulpice	2
Brissac Loire Aubance	9
Chalonnnes sur Loire	5
Champtocé sur Loire	2
Chaufefonds sur Layon	1
Denée	2
La Possonnière	2
Mozé sur Louet	2
Rochefort sur Loire	2
St Georges sur Loire	3
St Germain des Prés	2
St Jean de la Croix	1
Les Garennes sur Loire	4
St Melaine sur Aubance	2
Val du Layon	3
Terranjou	3
	53

4 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n°2025-07-3

Madame la Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Blaison-Saint-Sulpice en date du 9 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers en cours d'élaboration ;

- Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Loire Layon Aubance en cours d'élaboration ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 12 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- Des spécificités naturelles, paysagères et patrimoniales à préserver,
- Un projet démographique cohérent,
- Une attractivité à accompagner.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1abstention) :

- *Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5- Finances locales :

5.1 – Tarifs restauration scolaire 2025-2026

Délibération n°2025-07-4

Madame la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025-2026,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 – d'appliquer le principe de tarifs dégressifs à la restauration scolaire,

2 – d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la grille des ressources de la population de la commune établie par la Caisse d'Allocations Familiales,

3 – d'établir en conséquence la grille des quotients familiaux et les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025-2026, comme suit :

Quotient familial	Tarif Repas 1 ou 2 enfants 2025-2026
Inférieur à 600 €	4,54 €
De 601 € à 1 099.99 €	4,64 €
De 1 100 € à 1 299.99 €	4,79 €
De 1 300 € à 1 699.99 €	4,85 €
1 700.00 € et plus	4,95 €

4 – de reconduire la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire.

5 – de fixer le prix du repas adulte à 6,16 €.

6 – Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la rentrée de septembre 2025. Un changement de situation familiale en cours d'année, pourra nécessiter la déclaration d'un nouveau quotient familial.

7 – Sans justificatifs de revenus, les repas seront facturés au prix maximum.

5.2 – Tarifs garderie 2025-2026

Délibération n°2025-07-5

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Le tarif actuel d'une heure de garderie s'élève à 1.80 €, tout quart d'heure commencé étant dû, et qu'après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires sont facturés 3.60 € ;
- Qu'il est appliqué la facturation aux enfants inscrits mais qui ne viennent pas à la garderie à hauteur de 1.80 € par heure ;
- Qu'il est appliqué la facturation aux enfants non-inscrits mais qui viennent à la garderie à hauteur de 2.50 € par heure.

Elle demande à fixer les tarifs pour l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de fixer le tarif de l'heure de garderie à 1.90 €. Tout quart d'heure commencé sera dû. Après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires seront facturés 5.00 €.*
- *D'appliquer la facturation aux enfants inscrits mais qui ne viennent pas à la garderie à hauteur de 1.90 € par heure ;*

D'appliquer la facturation aux enfants non-inscrits mais qui viennent à la garderie à hauteur de 3.00 € par heure.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2025.

5.3 – Tarifs refacturation mise en place matériel pour les manifestations associatives

Sujet reporté au prochain Conseil municipal.

5.4 – Devis scène/abri bois extérieur Cantine-Bibliothèque Délibération n°2025-07-6

Monsieur Jacky CARRET présente trois devis pour la mise en place d'une scène/abri bois dans le cadre de l'aménagement extérieur de la cantine-bibliothèque.

Il présente les descriptifs et les tarifs des trois devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre), émet un avis favorable sur le devis de l'entreprise CCB charpente menuiserie pour un montant de 12 284,56 € HT et charge Madame la Maire des signatures à venir.

5.5 – Admission en non-valeur de titres de recettes Délibération n°2025-07-7

Madame la Maire informe que le comptable public ayant utilisé tous les moyens pour recouvrer des créances, il convient d'admettre en non-valeur les titres de recettes.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'état des non-valeurs présenté par le comptable assignataire du SGC de la Couronne d'Angers en date du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° référence titre R-24-8-1 de l'exercice 2023 pour un montant de 3,15 euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3,15 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune.

5.6 – Acceptation de dons Délibération n°2025-07-8

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la commune compte dans son patrimoine une église collégiale du XI^{ème} siècle qui nécessite à court et moyen termes des travaux importants dont la commune ne peut assumer la part qui lui revient ;

Considérant que dans le cadre de la restauration de la collégiale Saint-Aubin de Blaison-Gohier, la commune de Blaison-Saint-Sulpice souhaite faire appel au mécénat pour finaliser ce projet ;

Considérant que la commune de Blaison-Saint-Sulpice est soutenue par l'association Vive-Saint-Aubin dans ce projet qui l'aide à rechercher des mécènes ;

Considérant que les donateurs pourront bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 200-1 et 238 bis du Code général des impôts ;

Considérant que les versements doivent être effectués à titre gratuit, c'est-à-dire sans aucune contrepartie ou ne remettant pas en cause le caractère gratuit ;

Considérant l'avis favorable aux règles du mécénat pour cette opération émis par la Direction Départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire en date du 8 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le versement de dons, qui seront imputés au compte 10251, pour le projet ci-dessus exposé et autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents.

5.7 – Devis autolaveuse Délibération n°2025-07-9

Monsieur Jean-Paul HAMON présente trois devis pour l'acquisition d'une autolaveuse.

Il présente les descriptifs et les tarifs des trois devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le devis de l'entreprise GAMA 29 pour un montant de 3 828,15 € HT et charge Madame la Maire des signatures à venir.

6 - Domaine et patrimoine : Bail de location du Point Information Délibération n°2025-07-10

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser les conditions du bail à Madame Sandie MEILLERAI, psychologue clinicienne, psychothérapeute familiale, conjugale et systémique, art-thérapeute, afin de réaliser des consultations psychologiques.

Il est demandé de fixer le montant du loyer et les modalités du bail de location.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De fixer le montant du loyer mensuel à 50 € à compter du 1^{er} septembre 2025,***
- ***De fixer le montant de la caution à 1 mois de loyer,***
- ***D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.***

Le local situé à l'étage sera mis à disposition 2 demi-journées par semaine afin d'accueillir des consultations individuelles, conjugales et familiales.

7 – Fonction publique : Recrutement d'un adjoint technique – Service et surveillance cantine – Entretien des locaux
Délibération n°2025-07-11

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés au service et à la surveillance du service de restauration scolaire ainsi qu'à l'entretien des locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*
- *De fixer la durée hebdomadaire de services à 28,75 heures ;*
- *De déterminer la rémunération au grade d'adjoint technique 4^{ème} échelon - indice brut 371, indice majoré 369. En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application, de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon ;*
- *D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 1^{er} juillet 2019 modifiée par la délibération n°2022-04-14 du 4 avril 2022 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *De dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 30 août 2025.*

- Informations :

- ✓ Service public de la fourrière animale de la ville d'Angers
- ✓ Aménagement RD 55 / RD 128
- ✓ Subvention LEADER
- ✓ Visite Villes et Villages Fleuris

Séance levée à 23h30

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le secrétaire,
Charles RENAULT

